

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcel-Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. Henri BERTHIER, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Marie-Françoise CABROL, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Marc GUGGARI, Mme Nathalie PEZZETTI, Mme Véronique RABANEL, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : M. Arnaud EVRARD, Mme Florence PENA

Pouvoirs : 1 de M. Arnaud EVRARD à Mme Elisabetta Brambilla

Aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Désignation du (de la) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025
- Taux taxe aménagement secteur Cœur de Village
- Compte financier unique 2025
- Affectation du résultat
- Budget primitif 2026
- Vote de la fiscalité
- Fongibilité des crédits en M57
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Questions diverses

M. Frédéric DEHAY a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025
--

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.
Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.

MAJORATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DANS LE SECTEUR DU CŒUR DE VILLAGE

Délibération n°20260201

Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est destinée au financement des collectivités locales, et en particulier des investissements qu'elles réalisent en matière d'équipements publics (voiries, réseaux). Les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de cette taxe.

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs :

- si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;
- si des investissements sont nécessaires pour préserver le milieu naturel, la biodiversité et lutter contre le réchauffement climatique.

Considérant que le secteur délimité par le plan joint (annexe 1) nécessite, en raison de l'importance de constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation de travaux substantiels de voies et réseaux ;

Considérant que ces travaux et équipements sont nécessaires aux besoins des résidents des futures constructions ;

Considérant que la maîtrise de l'urbanisation repose sur la gestion efficace des équipements publics essentiels au bon fonctionnement de la commune, notamment en assurant leur financement adéquat ;

Considérant que la majoration de la taxe d'aménagement s'applique sur l'ensemble des parcelles, dont la liste est annexée à la présente délibération (annexe 2) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer à 20 % le taux de la part communale sur le secteur du Cœur de Village délimité sur le plan joint à la présente délibération,
- Maintient à 10 % le taux de la part communale dans le hameau d'en Lance Nord (délibération du 3 octobre 2019),
- Maintient le taux de la part communale à 5 % dans les autres secteurs,

Annexe 1 Secteur de majoration de la taxe d'aménagement



Annexe 2 Liste des parcelles inscrites dans le secteur de majoration

Parcelles Zone 2AU :

- Parcelle ZM 170
- Parcelle ZL 42
- Parcelle ZL 15

Parcelles Zone UA :

- Parcelle ZL 42
- Parcelle ZL 14
- Parcelle ZL 64
- Parcelle ZL 65
- Parcelle ZL 66
- Parcelle ZL 67
- Parcelle ZL 68
- Parcelle ZL 69
- Parcelle ZL 70
- Parcelle ZL 71

Parcelles Zone UB :

- Parcelle ZL 42
- Parcelle ZL 43

VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Délibération n°20260202

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le compte financier unique, document budgétaire se substituant au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
Libellé	Montant (en euros)
011 - Charges à caractère général	125 956.94 €

012 - Charges de personnel	53 439.27 €
014 - Atténuation de produits	46 477.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	101 565.14 €
66 - Charges financières	699.05 €
042 – Opérations d'ordre	3 869.41 €
TOTAL	332 006.81 €

RECETTES FONCTIONNEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
70 - Produits des services	3 706.60 €
73 - Impôts et taxes	92 171.85 €
731 – Fiscalité locale	166 769.00 €
74 - Dotations et participations	51 616.95 €
75 - Autres produits gestion courante	22 020.00 €
013 - Atténuation de charges	708.00 €
77 - Produits spécifiques	8.00 €
TOTAL	337 000.40 €

DEPENSES INVESTISSEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
16 – Emprunts et dettes assimilées	6 696.76 €
20 - Immobilisations incorporelles	11 516.08 €
21 - Immobilisations corporelles	18 630.20 €
Opérations d'équipement	40 932.00 €
041 – Opérations patrimoniales	645.00 €
TOTAL	78 420.04 €

RECETTES INVESTISSEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
10 - Dotations et fonds divers	4 857.26 €
13 - Subventions d'investissement	14 022.88 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	250.00 €
041 – Opérations patrimoniales	645.00 €
040 – Opérations d'ordres	3 869.41 €
TOTAL	23 644.55 €

Après présentation du Compte Financier Unique, Madame Véronique RABANEL, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025
Délibération n°20260203

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 623 191.37 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>		4 993.59 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		618 197.78 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
C Résultat à affecter		623 191.37 €
= A+B (hors restes à réaliser)		
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		- 32 296.99 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	- 32 296.99 €
AFFECTATION = C	=G+H	623 191.37 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		32 296.99 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002		590 894.38 €
DEFICIT REPORTE D 002		0,00 €

BUDGET PRIMITIF 2026
Délibération n°20260204

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le budget municipal pour 2026.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
011 - Charges à caractère général	286 800.00 €
012 - Charges de personnel	73 000.00 €
014 - Atténuation de produits	46 477.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	328 529.97 €
66 - Charges financières	530.83 €
023 – Virement à la section d'investissement	168 149.58 €
042 – Opération ordre transf. entre sections	5 000.00 €
TOTAL	908 487.38 €

RECETTES FONCTIONNEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
002 – Solde d'exécution de fonctionnement reporté	590 894.38 €
70 - Produits des services	1 930.00 €
73 - Impôts et taxes	76 365.00 €
731 – Fiscalité locale	171 521.00 €
74 - Dotations et participations	50 777.00 €
75 - Autres produits gestion courante	17 000.00 €
TOTAL	908 487.38 €

DEPENSES INVESTISSEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	32 296.99 €
16 - Remboursement d'emprunts	7 114.98 €
20 - Immobilisations incorporelles	70 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	130 700.00 €
204 - Subventions d'équipements versées	20 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	30 000.00 €
TOTAL	290 111.97 €

RECETTES INVESTISSEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
10 - Dotations et fonds divers	10 000.00 €
13 - Subventions d'investissement	74 515.40 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	150.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	168 149.58 €
040 – Opération ordre transf. entre sections	5 000.00 €
Affectation au compte 1068	32 296.99 €
TOTAL	290 111.97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- Vote le budget principal communal ;
- Fixe comme suit les subventions accordées en 2026 pour un montant global de 8 000€ à l'article 65748 :

Associations	Montant voté pour 2026
ACCA de St-Marcel-Paulel	900.00 €
Anciens combattants de Verfeil	200.00 €
Association des Ecoles de Beaupuy	200.00 €
AFC	250.00 €
Basket Club Verfeillois	250.00 €
EFCV (football)	250.00 €
US Verfeil Judo club	250.00 €
US Verfeil Rugby	250.00 €
Chiens guide d'aveugle	100.00 €

Collège de Verfeil	100.00 €
FNACA	200.00 €
Foyer Laïque de Verfeil	150.00 €
HAYMA (Yoga)	150.00 €
La Belugo de Verfeil	200.00 €
Loisirs créatifs	200.00 €
RAKU PLAISIR	100.00 €
Les Théâtrales de Verfeil	150.00 €
Foyer Rural de SMP	1 100.00 €
Les Illuminés de Nagen	1 400.00 €
AFM Téléthon	150.00 €
Pompiers de Verfeil	150.00 €
Ecole de Gragnague	220.00 €
Association gragnaguaise de gymnastique volontaire	300.00 €

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Délibération n°20260205

Madame Le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation (TH).

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025 :

TAXES	Taux en 2025 (Rappel)	Taux en 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	32.90%	32.90%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	49.80%	49.80%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	11.00%	11.00%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2026 les taux suivants, à l'unanimité, 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32.90%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 49.80%
- Taxe d'Habitation : 11.00%

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Délibération n°20260206

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 20220506 du 24 novembre 2022, le Conseil Municipal avait délibéré pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le Conseil Municipal l'y autorise, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Délibération n°20260207

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 relatif à l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De soumettre aux services de l'état la liste suivante de personnes en vue du renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de Saint-Marcel-Paulel :

Véronique RABANEL, maire, Présidente de droit	
COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
BERTHIER Henri	BERSIA Lucette
CROUZET Claudette	CONVERS Raphaël
DEHAY Frédéric	ROURE Monique
EVARD Arnaud	SERNY Monique
CABROL Marie-Françoise	MAURAN Chantal
GUGGARI Marc	FICAT Jean-Loup
WILLEMIN Yannick	ALIBERT Bernard
BERSIA André-Gérard	AIME Claude
ROUMEGOUX Paul	LATTES Patrick
BRAMBILLA Elisabetta	GIRALT Olivier
PEZZETTI Nathalie	MARTY Guy
PENA Florence	COSTES Pierre

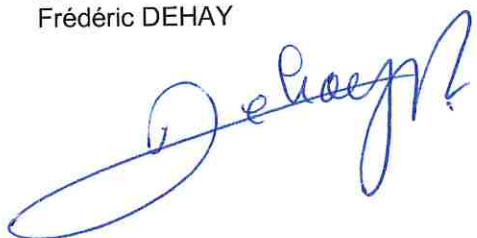
QUESTIONS DIVERSES

La Commission Méchoui informe le Conseil Municipal d'actions concernant la préparation du Méchoui Communal :

- Pour info :
 - Achat de 200 chaises, de 20 tables
 - Buvette : ajout d'un petit frigo + lumière
 - Achat de spots résistants à la chaleur pour lieu cuisson agneaux
 - Salades : changement de prestataire pour retrouver le tarif 2025
- Pour avis :
 - Sécurisation de l'accès Mairie :
 - Ajout de 2 spots sous le porche avec détecteur de mouvements (réutilisation spots cuisson + adaptation)
 - Escalier accès mairie :
 - Mise en place de rampes des 2 côtés pour accompagner la montée/descente des 8 marches
 - Mise en place de bandes anti-dérapantes sur le bord des marches
 - Changement de localisation du feu de la Saint Jean :
 - Dans le champ de la prairie sur le côté de la mairie
 - L'accès au feu se fera en fin de parking entre le lampadaire et le panneau
 - Sécurisation avec des barrières et de la rubalise pour empêcher l'accès

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 32.

Le secrétaire de séance
Frédéric DEHAY



Le Maire
Véronique RABANEL

